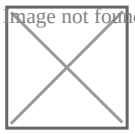

renseignement sur l'immigration en France

Par **salsal18**, le **30/11/2019** à **19:13**

Bonsoir monsieur,

je me permet de vous envoyer ce message afin de vous posez quelques questions concernant la demande de nationalité francaise.

En effet je posséde une carte d'identité française de 1940 pourtant une griffe sujet français qui appartenait à mon défunt pére et une carte d'immatriculation et d'affilation à la securité sociale de 1940 qui porte les lettres "fr" dans la case nationalité plus les chiffres d'identification.

Je voudrais savoir s'ils vous plait est ce que mon pére posséde la nationalité française ?

Qu'elles sont les procédures à suivre pour que je puisse l'avoir ?
merci et bon soirée .

Par **Visiteur**, le **30/11/2019** à **19:15**

Bonjour

Vous ne précisez pas votre nationalité, car il y a des cas différents en fonction de celle-ci.

Pour exemple, l'indépendance de l'Algérie a pu faire perdre la nationalité Française à votre père en 1962.

Par **salsal18**, le **30/11/2019** à **19:26**

je suis algerien de nationalite et je suis né aprés en 1963 .

Par **Sleeper**, le **01/12/2019** à **00:01**

Bonjour,

Vous n'avez jamais eu la nationalité française.

Par **youris**, le **01/12/2019** à **10:24**

bonjour,

avant l'indépendance de l'algérie en 1962, tous les algériens avaient la nationalité française soit de droit commun, soit de droit local.

à l'indépendance, les français de droit commun ont conservé la nationalité française et les français de droit local ont reçu la nationalité algérienne et perdu la nationalité française.

il est normal que votre père ai eu une carte d'identité française en 1940 mais il a sans doute reçu la nationalité algérienne à l'indépendance de l'algérie et perdu la nationalité française.

vous ne pouvez donc pas prétendre à la nationalité française.

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés